



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté 2025/30

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux à réaliser par la société LUMIPLAN de Saint Herblain concernant **l'installation d'une borne TFT Outdoor** à la mairie – Place du 8 mai 1945 / D 5 sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera alternée par panneaux K15/C18 sur les parties concernées par les travaux le 11 mars 2025. Le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

Article 2 :

La société LUMIPLAN, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, la société LUMIPLAN, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 4 mars 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

